



Conseil d'administration

351^e session, Genève, 15 juin 2024

Section institutionnelle

INS

Date: 14 juin 2024

Original: anglais

Treizième question à l'ordre du jour

Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions

► Partie I. Suivi de la deuxième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain (Londres, 27-29 février 2024)

1. Conformément aux décisions prises précédemment par le Conseil d'administration, la deuxième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain (ci-après le «groupe de travail tripartite OIT/OMI») s'est tenue au siège de l'Organisation maritime internationale (OMI) du 27 au 29 février 2024.
2. La réunion avait pour objet de donner effet à la demande formulée dans la [Résolution sur le harcèlement et l'intimidation, y compris les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel, dans le secteur maritime](#), adoptée lors de la deuxième partie de la quatrième réunion de la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (ci-après la «commission tripartite spéciale de la MLC, 2006» ou la «commission»), qui s'est déroulée du 5 au 13 mai 2022, le but étant de garantir un lieu de travail sûr et inclusif aux gens de mer.

3. Le compte rendu ¹ établi à l'issue de la réunion du groupe de travail tripartite OIT/OMI contient un résumé des débats qui s'y sont tenus et les recommandations concernant l'action à mener par l'OIT et l'OMI, telles qu'adoptées lors de la réunion. Il est notamment recommandé que les mandants de l'OIT siégeant à la commission soient invités à soumettre, avant le **10 septembre 2024**, des propositions d'amendements à la MLC, 2006, pour examen à la cinquième réunion de la commission, qui se déroulera du 7 au 11 avril 2025. Afin de donner effectivement suite aux recommandations, le Conseil d'administration:
- a) prie le Directeur général de garder à l'esprit, lorsqu'il élaborera des propositions relatives aux activités futures, les recommandations concernant l'action à mener par l'OIT qui ont été formulées lors de la deuxième réunion du groupe de travail tripartite OIT/OMI.
 - b) prie le Directeur général d'inviter les mandants de l'OIT siégeant à la commission tripartite spéciale de la MLC, 2006, à envisager de soumettre, lors de la cinquième réunion de la commission, qui doit se réunir du 7 au 11 avril 2025, des propositions d'amendements à la MLC, 2006 ², compte tenu des dispositions de la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, afin de faire en sorte, en particulier, que les États Membres:
 - i) définissent et interdisent la violence et le harcèlement à bord des navires, y compris le harcèlement sexuel, l'intimidation et les agressions sexuelles;
 - ii) adoptent des politiques, des mesures et des programmes pertinents pour prévenir et combattre ces problèmes, en précisant les responsabilités distinctes et complémentaires des États du pavillon, des États du port, des États fournisseurs de main-d'œuvre, des armateurs, des gens de mer et des autres parties prenantes concernées, le cas échéant;
 - iii) exigent des armateurs qu'ils adoptent des politiques et des mesures pertinentes pour prévenir et combattre la violence et le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, l'intimidation et les agressions sexuelles;
 - iv) adaptent les mécanismes de plainte mis en place à bord et à terre pour faciliter l'accès à des voies de recours efficaces en cas de violence ou de harcèlement, y compris pour protéger les personnes concernées contre la victimisation et les représailles et garantir le respect de leur vie privée et la confidentialité;
 - v) renforcent la coopération sur ces questions entre les États du pavillon, les États du port et les États fournisseurs de main-d'œuvre.
 - c) prie le Directeur général:
 - i) de coordonner, avec le secrétariat de l'OMI, le lancement d'une campagne internationale de sensibilisation à la lutte contre la violence et le harcèlement dans le secteur maritime, y compris le harcèlement sexuel, l'intimidation et les agressions sexuelles, avec l'appui des États Membres de l'OIT et de l'OMI, des gens de mer, des armateurs et des organisations gouvernementales et non gouvernementales;
 - ii) d'encourager les gouvernements à mettre en place des campagnes nationales, en collaboration avec les partenaires sociaux et d'autres entités nationales;

¹ OIT et OMI, *Compte rendu de la deuxième réunion – Deuxième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain* (TWGSHE/2024/6), 2024.

² La date limite pour proposer des amendements au code de la MLC, 2006, est fixée au 10 septembre 2024. La cinquième réunion de la Commission tripartite spéciale aura lieu du 7 au 11 avril 2025, au siège de l'OIT, à Genève.

- iii) d'inviter toutes les parties prenantes à envisager d'apporter au secrétariat de l'OIT, au moyen de contributions financières ou autres, un soutien aux fins de l'organisation de cette campagne.

► Partie II. Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions

Nomination de deux nouveaux membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et renouvellement du mandat de cinq membres

Nouvelles nominations

4. Conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration en 1979, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (ci-après la «commission d'experts») est composée de 20 membres. Ces éminents juristes, reconnus aux niveaux national et international, sont nommés par le Conseil d'administration sur recommandation de son bureau et sur proposition du Directeur général. Les nominations sont faites à titre personnel parmi des personnalités de toutes les régions du monde réputées pour leur impartialité, leurs compétences et leur indépendance, le but étant que la commission d'experts bénéficie d'une expérience directe des différents systèmes juridiques, économiques et sociaux.
5. Chaque membre est nommé pour une période de trois ans renouvelable. En 2002, en vue de renouveler sa composition, la commission d'experts a décidé que ses membres pourraient rester en fonction pendant une période maximale de quinze ans, c'est-à-dire que leur mandat initial de trois ans pourrait être renouvelé au plus quatre fois.
6. La commission d'experts compte actuellement 18 membres, deux postes étant devenus vacants en 2023 à l'expiration du mandat de M. Pougoué (Cameroun) et de M. Filali (Maroc), qui ont tous deux exercé leurs fonctions à la commission pendant quinze ans. Pour ce qui est de l'équilibre femmes-hommes, 10 des 18 membres que compte actuellement la commission sont des femmes.
7. Conformément aux ajustements que le Conseil d'administration a apportés à la procédure de nomination des membres de la commission d'experts à sa 343^e session (novembre 2021), les deux postes vacants ont fait l'objet d'une large publicité grâce à un appel à manifestation d'intérêt publié le 12 décembre 2023 sur le site Internet public de l'OIT, à l'échelle mondiale et régionale, appel qui a été relayé dans la lettre d'information hebdomadaire mondiale de l'Organisation ainsi que sur son compte LinkedIn. Le Bureau s'est par ailleurs rapproché des institutions judiciaires et des réseaux universitaires pertinents en janvier 2024, au niveau tant du siège que des bureaux extérieurs.
8. En tout, 45 manifestations d'intérêt ont été reçues: 31 concernant le poste à pourvoir pour l'Afrique du Nord et de l'Ouest et 14 concernant le poste à pourvoir pour l'Afrique centrale. Après une première évaluation des candidatures, 21 candidats remplissant les critères énoncés dans l'appel à manifestation d'intérêt ont été retenus: 15 pour l'Afrique du Nord et de l'Ouest et 6 pour l'Afrique centrale.
9. Les candidats concernés ont ensuite été invités à soumettre un mémoire et à participer à un entretien d'une heure. Les mêmes questions ont été posées à tous les candidats, aussi bien dans le cadre du mémoire que de l'entretien.

10. Il convient de rappeler que les candidats sont évalués à l'aune des critères ci-après, qui ont été détaillés par le bureau du Conseil d'administration au cours d'une réunion tenue à cet effet en 2023, et dont le Conseil a pris note à sa 349^e session ³:

- a) solide réputation dans le milieu universitaire et le milieu juridique ou judiciaire;
- b) connaissance de l'OIT et intérêt pour les questions traitées par l'Organisation;
- c) indépendance et impartialité;
- d) ne faire l'objet d'aucune influence indue pouvant résulter de fonctions actuellement ou précédemment exercées auprès de groupes de mandants;
- e) compétences bien établies en droit du travail, en droit des droits de l'homme ou en droit international;
- f) sensibilité et ouverture d'esprit vis-à-vis des mandants de l'OIT;
- g) excellentes capacités de rédaction et d'analyse;
- h) aptitude à apporter une contribution dans des contextes juridiques, économiques et culturels différents;
- i) qualités personnelles requises pour travailler efficacement et de manière collégiale au sein de la commission d'experts, et aptitude à travailler avec un logiciel de traitement de texte et via des plateformes électroniques;
- j) maîtrise d'au moins une des langues officielles de l'OIT;
- k) équilibre géographique et équilibre femmes-hommes.

11. Compte tenu de l'importance que revêt la représentation équilibrée des femmes et des hommes, le bureau recommande au Conseil d'administration de nommer en tant que nouveaux membres de la commission d'experts les deux personnes dont le nom est indiqué ci-après:

- **J.-M. TCHAKOUA (Cameroun)**

M. Tchakoua est titulaire d'un doctorat en droit de l'Université de Yaoundé. Depuis 1998, il est professeur à la Faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université de Yaoundé, où il enseigne le droit privé, notamment le droit du travail et de la sécurité sociale. Il est l'un des membres fondateurs de l'Association camerounaise pour la promotion du droit du travail et de la sécurité sociale, qu'il préside, ainsi que de l'Association du droit en Afrique. Il est également membre de l'Association pour la promotion des droits de l'homme en Afrique centrale (APDHAC). Il a publié des ouvrages spécialisés et est l'auteur de nombreux articles et études parus dans des revues juridiques.

- **M.K. YOUSSEFI (Maroc)**

M. Youssefi est titulaire d'un doctorat en droit privé de l'Université Paris Panthéon-Assas. Il est également diplômé en droit privé de l'Université de Fès et en droit comparé du Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale (COMPRASEC) de l'Université de Bordeaux. Depuis 1996, il est professeur à la Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de l'Université de Meknès, où il enseigne le droit du travail. Il est l'auteur d'importantes publications sur le droit interne du travail et la jurisprudence nationale ainsi que de nombreux articles et études parus dans des revues juridiques.

³ GB.349/INS/20, paragr. 12.

Renouvellement de mandats

12. Le mandat de cinq membres, dont la commission d'experts apprécie hautement les compétences et la contribution, arrive bientôt à échéance. Compte tenu de l'augmentation considérable du nombre de ratifications de conventions, et donc du nombre de rapports annuels soumis par les États Membres, le renouvellement de ces cinq membres semble essentiel pour que la commission d'experts puisse mener à bien ses travaux à sa prochaine session (novembre-décembre 2024). À cet effet, le Bureau a rédigé, pour chaque renouvellement proposé, une brève note présentant les points saillants de la carrière de l'expert concerné et montrant la valeur de sa contribution aux travaux de la commission. Le texte de ces notes est reproduit à l'annexe I.
13. Le bureau recommande au Conseil d'administration de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat des membres de la commission d'experts dont le nom est indiqué ci-après:
 - Shinichi AGO (Japon)
 - Lia ATHANASSIOU (Grèce)
 - Kamala SANKARAN (Inde)
 - Deborah THOMAS-FELIX (Trinité-et-Tobago)
 - Bernd WAAS (Allemagne)

Troisième réunion du groupe de travail tripartite OIT/OMI (Genève, 26-28 novembre 2024)

14. Le groupe de travail tripartite OIT/OMI, dont la création a été approuvée par le Conseil d'administration à sa 343^e session (novembre 2021), est composé de huit représentants gouvernementaux désignés par l'OMI, ainsi que de huit représentants des armateurs et de huit représentants des gens de mer.
15. Conformément à son mandat, le groupe de travail tripartite OIT/OMI doit tenir des discussions techniques approfondies et élaborer des recommandations ou des projets de dispositions, et notamment formuler, d'ici à la fin 2024, des propositions au sujet du traitement équitable des gens de mer détenus pour des infractions maritimes présumées ⁴.
16. Il est proposé d'organiser la troisième réunion du groupe de travail tripartite OIT/OMI du 26 au 28 novembre 2024. La réunion aura pour objet d'examiner et d'adopter des lignes directrices sur le traitement équitable des gens de mer détenus pour des infractions maritimes présumées. Elle sera composée de huit représentants gouvernementaux désignés par l'OMI, selon la pratique établie ⁵, de huit représentants des armateurs et de huit représentants des gens de mer. Tous les gouvernements ⁶ ainsi que les organisations internationales officielles et les organisations internationales non gouvernementales dont la liste figure à l'annexe II seront invités à la réunion en qualité d'observateur.

⁴ GB.343/LILS/4.

⁵ Dans le cadre de nouvelles consultations avec l'OMI, le Bureau a été informé que le Conseil de l'OMI désignerait les huit représentants gouvernementaux en juillet 2024 parmi des États également Membres de l'OIT.

⁶ À l'exception du Bélarus, conformément à la [décision](#) que le Conseil d'administration a adoptée en mars 2023 sur les options concernant les mesures opportunes au sens de l'article 33 de la Constitution de l'OIT ainsi que d'autres mesures à l'égard de cet État, et de la Fédération de Russie, conformément à la [résolution](#) que le Conseil d'administration adoptée en mars 2022 concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail.

Vingtième Réunion régionale des Amériques (République dominicaine, décembre 2025)

17. Conformément au *Règlement des conférences régionales (2021)*, le Conseil d'administration détermine la date et le lieu de chaque réunion régionale et arrête son ordre du jour.
18. À la 112^e session de la Conférence internationale du Travail, le gouvernement de la République dominicaine a confirmé qu'il était disposé à accueillir la vingtième Réunion régionale des Amériques en décembre 2025. La date exacte, l'ordre du jour et les modalités d'organisation seront arrêtés à la 352^e session du Conseil d'administration (novembre 2024).

Propositions concernant les organisations à inviter à d'autres réunions officielles en qualité d'observateur

19. Lors des discussions sur l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail tenues à sa 349^e session (octobre-novembre 2023)⁷, le Conseil d'administration a approuvé les modalités de la Réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail pour tous, qui se tiendra du 18 au 20 février 2025. La liste révisée des observateurs qu'il est proposé d'inviter figure à l'annexe II.
20. Le bureau recommande au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à approuver les propositions révisées figurant dans le tableau ci-après concernant les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales qu'il est proposé d'inviter aux réunions susmentionnées en qualité d'observateur.

► Partie III. Programme des réunions officielles de l'OIT pour 2024 et informations préliminaires sur les réunions pour 2025 (sous réserve des futures décisions du Conseil d'administration)

21. Le bureau du Conseil d'administration approuve le programme des réunions pour la suite de 2024 et pour 2025, sous réserve des futures décisions du Conseil.

Date	Titre de la réunion	Lieu
2024		
3-14 juin	112 ^e session de la Conférence internationale du Travail	Genève
15 juin	351 ^e session du Conseil d'administration	Genève
11-13 septembre ¹	Quinzième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)	Genève
16-20 septembre	Neuvième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes	Genève

⁷ GB.349/INS/2.

Date	Titre de la réunion	Lieu
23-27 septembre ²	Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment	Genève
24-25 octobre	Conseil du Centre international de formation de l'OIT	Turin
24-26 octobre	Comité de la liberté syndicale	Genève
28 octobre-7(8) novembre ³	352 ^e session du Conseil d'administration	Genève
25 novembre-7 décembre	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	Genève
26-28 novembre ⁴	Troisième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain	À confirmer
2025		
15-17 janvier ¹	Organes consultatifs sectoriels	Genève
27-31 janvier ¹	Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste, y compris le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, dans l'industrie des produits alimentaires et des boissons	Genève
18-20 février ⁵	Réunion technique tripartite sur le thème «Accès à la justice du travail pour tous: prévention et règlement des conflits du travail»	Genève
6-8 mars	Comité de la liberté syndicale	Genève
10-20(21) mars ³	353 ^e session du Conseil d'administration	Genève
7-11 avril ⁶	Cinquième réunion de la Commission tripartite spéciale créée en application de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006)	Genève
14-15 avril ¹	Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime	Genève
5-9 mai ¹	Réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques pour promouvoir le travail décent dans le secteur du recyclage	Genève
Juin 2025 (à confirmer)	Comité de la liberté syndicale	
Juin 2025 (dates à confirmer)	113 ^e session de la Conférence internationale du Travail	Genève
Juin 2025 (à confirmer)	354 ^e session du Conseil d'administration	
Troisième trimestre	Réunion technique sur la promotion du travail décent dans le secteur ferroviaire	Genève

Date	Titre de la réunion	Lieu
Quatrième trimestre	Réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs sur des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants dans le secteur de la pêche (incluant des données et des statistiques)	Genève
30 octobre-1 ^{er} novembre	Comité de la liberté syndicale	
3-13(14) novembre ³	355 ^e session du Conseil d'administration	Genève
Quatrième trimestre	Réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'aquaculture	Genève
24 novembre-6 décembre	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	Genève
Décembre 2025 (dates à confirmer)	Vingtième Réunion régionale des Amériques	République dominicaine

¹ Comme suite à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 350^e session (GB.350/POL/3(Rev.1)/Décision). ² Comme suite à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 349^e session (GB.349/POL/3). ³ La date de fin sera décidée à un stade ultérieur. ⁴ Sous réserve de la décision devant être adoptée par le Conseil d'administration à sa 351^e session (GB.351/INS/13(Rev.1)). ⁵ Comme suite à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 349^e session (GB.349/PV(Rev.1), paragr. 76 d)). ⁶ Comme suite à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 346^e session (GB.346/PV, paragr. 885 e)).

► Projet de décision

22. Le Conseil d'administration adopte les décisions proposées aux fins du suivi de la deuxième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain qui s'est tenue en février 2024, telles que ces décisions sont libellées au paragraphe 3 du document GB.351/INS/13(Rev.1).
23. **Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:**
 - a) **nomme, pour une durée de trois ans, deux nouveaux membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, à savoir:**
 - i) J.-M. TCHAKOUA (Cameroun)
 - ii) M.K. YOUSSEFI (Maroc)
 - b) **renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat des cinq membres suivants:**
 - i) Shinichi AGO (Japon)
 - ii) Lia ATHANASSIOU (Grèce)
 - iii) Kamala SANKARAN (Inde)
 - iv) Deborah THOMAS-FELIX (Trinité-et-Tobago)
 - v) Bernd WAAS (Allemagne)
 - c) **approuve les modalités de la troisième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain, y compris la date, l'objet et la composition proposés pour cette réunion;**

- d) approuve le lieu et la date de la vingtième Réunion régionale des Amériques, dont les modalités d'organisation seront déterminées à sa 352^e session (novembre 2024);**
- e) approuve les propositions concernant les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales à inviter aux réunions officielles, telles que ces organisations sont énumérées dans l'annexe II du document GB.351/INS/13(Rev.1);**
- f) prend note du programme des réunions figurant dans la partie II du document GB.351/INS/13(Rev.1), sous réserve de ses futures décisions.**

► Annexe I

Points saillants de la carrière des cinq membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations dont il est proposé de renouveler le mandat

Shinichi AGO (Japon)

Membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations depuis 2015, Shinichi Ago est spécialement chargé d'examiner l'application de la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, ainsi que les mesures prises par les États Membres pour soumettre aux autorités compétentes les instruments adoptés par la Conférence (article 19, paragraphes 5, 6 et 7, de la Constitution de l'OIT). M. Ago a été élu rapporteur de la commission d'experts en 2022 et 2023. La commission apprécie beaucoup la qualité de son travail.

Professeur émérite de l'Université de Kyushu (ancien doyen et vice-président de la Faculté de droit), ancien directeur du Musée de Kyoto pour la paix mondiale (Université de Ritsumeikan) et ancien juge du Tribunal administratif de la Banque asiatique de développement, M. Ago est avocat au cabinet d'avocats TNY. Il est membre de la Société asiatique de droit international, de la Société asiatique de droit du travail, de l'Association de droit international et de la Société internationale de droit du travail et de la sécurité sociale.

Lia ATHANASSIOU (Grèce)

Membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations depuis 2015, Lia Athanassiou est chargée en particulier d'examiner l'application des conventions relatives aux pêcheurs et aux gens de mer, dont la MLC, 2006. Ses compétences en droit commercial et en droit maritime sont très appréciées par la commission.

M^{me} Athanassiou est professeure titulaire de droit maritime et commercial à la Faculté de droit de l'Université nationale et capodistrienne d'Athènes. Membre de comités législatifs pour l'examen de diverses questions de droit commercial, M^{me} Athanassiou est directrice du programme de troisième cycle en droit maritime et présidente de la commission législative qui a élaboré le nouveau Code grec de droit maritime privé en 2023. Elle est présidente du comité organisateur de la Conférence internationale sur le droit maritime qui se tient tous les trois ans au Pirée (Grèce).

M^{me} Athanassiou est titulaire d'un doctorat de l'Université Paris I-Panthéon-Sorbonne et est habilitée par cette université à superviser des recherches universitaires. Elle exerce également les fonctions d'avocate et d'arbitre spécialisée en droit européen, commercial et maritime.

Kamala SANKARAN (Inde)

Membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations depuis 2018, Kamala Sankaran est spécialement chargée d'examiner l'application de la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et des conventions relatives aux dockers, aux travailleurs migrants, à la politique et à la promotion de l'emploi, ainsi qu'à

l'orientation et à la formation professionnelles. M^{me} Sankaran s'est beaucoup investie dans les travaux du groupe de travail sur l'Étude d'ensemble de 2023 concernant les instruments relatifs à l'administration du travail. La commission apprécie beaucoup la qualité de son travail.

M^{me} Sankaran est professeure à l'École nationale de droit de l'Université de l'Inde à Bangalore. Ancienne professeure à la Faculté de droit de l'Université de Delhi, elle est vice-chancelière de l'Université nationale de droit du Tamil Nadu à Tiruchirappalli et doyenne du Département des affaires juridiques de l'Université de Delhi. M^{me} Sankaran est membre du groupe de travail chargé de réexaminer la législation du travail au sein de la Commission nationale des entreprises du secteur non organisé et informel mise en place par le gouvernement de l'Inde. Elle est membre du Conseil consultatif international de l'International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations, chargée de recherches invitée pour l'Asie du Sud à la School of Interdisciplinary Area Studies de l'Université d'Oxford et titulaire d'une bourse de recherche postdoctorale Fulbright à la Faculté de droit de l'Université de Georgetown à Washington, DC, ainsi que d'une bourse de recherche au Stellenbosch Institute of Advanced Study (Afrique du Sud). M^{me} Sankaran est en outre membre de l'équipe de rédaction du Human Rights Hub Journal de l'Université d'Oxford et du comité consultatif de rédaction de l'Indian Journal of Labour Economics.

Deborah THOMAS-FELIX (Trinité-et-Tobago)

Membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations depuis 2015, Deborah Thomas-Felix est spécialement chargée d'examiner l'application de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, des conventions relatives aux pêcheurs et aux gens de mer, dont la MLC, 2006, et des conventions relatives à la sécurité et à la santé au travail. La commission apprécie beaucoup la qualité de son travail.

M^{me} Thomas-Felix est présidente du Tribunal du travail de la Trinité-et-Tobago et juge au Tribunal administratif du Fonds monétaire international. Ancienne présidente et ancienne deuxième vice-présidente du Tribunal d'appel des Nations Unies, elle a également présidé la Commission des opérations de bourse de la Trinité-et-Tobago et le Caribbean Group of Securities Regulators. Ancienne première magistrate adjointe de l'ordre judiciaire de la Trinité-et-Tobago et ancienne présidente du Tribunal des affaires familiales de Saint-Vincent-et-les Grenadines, M^{me} Thomas-Felix est titulaire d'une bourse de recherche Hubert Humphrey/Fulbright et chargée de recherche à l'Université de Georgetown ainsi qu'à l'Institut d'études judiciaires du Commonwealth.

Bernd WAAS (Allemagne)

Membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations depuis 2015, Bernd Waas est spécialement chargé d'examiner l'application de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, des conventions relatives au salaire et au temps de travail, à la sécurité de l'emploi, à la politique et à la promotion de l'emploi, ainsi qu'à l'orientation et à la formation professionnelles. Il s'est beaucoup investi dans les travaux du groupe de travail sur l'Étude d'ensemble de 2022 concernant l'égalité des genres et la non-discrimination, les responsabilités familiales et la protection de la maternité, et préside le Groupe de travail sur les méthodes de travail depuis plusieurs années. La commission apprécie beaucoup la qualité de son travail.

M. Waas est professeur de droit du travail et de droit civil à l'Université de Francfort. Il est coordinateur et membre du Réseau du droit du travail européen ainsi que coordinateur du groupe d'études de ce réseau sur la reformulation du droit du travail en Europe. Il est également coordinateur du Centre européen d'expertise dans les domaines du droit du travail, de l'emploi et des politiques du marché du travail. M. Waas est président de la Société allemande pour le droit du travail et de la sécurité sociale, membre du Comité exécutif de la Société internationale de droit du travail et de la sécurité sociale ainsi que membre du Comité consultatif du Réseau de recherche sur le droit du travail.

► Annexe II

Propositions concernant les organisations à inviter aux réunions officielles en qualité d'observateur

Titre de la réunion	Organisations intergouvernementales (en vertu d'un accord permanent)	Organisations intergouvernementales (sur autorisation du bureau du Conseil d'administration)	Organisations internationales non gouvernementales (sur autorisation du Conseil d'administration)
Réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail pour tous (Genève, 18-20 février 2025)	Entités des Nations Unies, institutions spécialisées et organisations apparentées - Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) - Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) - Organisation mondiale du commerce (OMC) - Fonds monétaire international (FMI) - Groupe de la Banque mondiale Autres organisations - Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) Organisations régionales - Union africaine (UA) - Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) - Union européenne (UE)	- Cour internationale de Justice (CIJ) - Cour de justice de l'Union européenne - Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) - Cour interaméricaine des droits de l'homme - Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) - Cour africaine des droits de l'homme et des peuples - Commission africaine des droits de l'homme et des peuples - Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN	Organisations dotées du statut consultatif général auprès de l'OIT - Confédération syndicale internationale (CSI) - Organisation internationale des employeurs (OIE) - Alliance coopérative internationale (ACI) - Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA) - Business Africa - Fédération syndicale mondiale (FSM)

Titre de la réunion	Organisations intergouvernementales (en vertu d'un accord permanent)	Organisations intergouvernementales (sur autorisation du bureau du Conseil d'administration)	Organisations internationales non gouvernementales (sur autorisation du Conseil d'administration)
Troisième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain (Genève, 26-28 novembre 2024)	Organisations régionales • Union africaine (UA) • Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) • Union européenne (UE) • Ligue des États arabes		Organisations dotées du statut consultatif général auprès de l'OIT • Confédération syndicale internationale (CSI) • Organisation internationale des employeurs (OIE) • Alliance coopérative internationale (ACI) • Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA) • Business Africa • Fédération syndicale mondiale (FSM) Autres organisations • Chambre internationale de la marine marchande (ICS) • Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) • Comité maritime international (CMI) • International Group of Protection and Indemnity Associations (Clubs P&I) • Fédération internationale des associations de capitaines de navires (IFSMA) • Association maritime chrétienne internationale (ICMA) • Réseau international d'assistance sociale aux gens de mer (ISWAN)